

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juin 2026 – 18H00

Le 5 juin 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (22) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, , Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Morgane DEPIERRE, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Kitaiha TOURE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) : Michèle CHAMOUTON à Laurence REYNAUD, Marie-Laure ETEVE à Jean-Paul FOSSEY, Delphine BOURGEAULT à Marie-Pierre TRONC, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Chrystelle MALLET à Aurélien CARDIN, Roger SEQUELA à Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER à Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène VALET-COMEYNE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Mme le Maire informe que tous les 3 ans, la moitié des sénateurs est renouvelée par suffrage indirect, via un collège électoral composé d'autres sénateurs, de députés et d'élus locaux (conseillers régionaux et départementaux, délégués de conseils municipaux...).

Cette année, 178 sièges seront remis en jeu sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat. Il s'agit des sénateurs en poste depuis 2020.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a fixé la date de ces prochaines élections sénatoriales au 27 septembre 2026 pour certains départements, dont le Gard. Les sénateurs sont élus par des « grands électeurs » issus du conseil municipal. Ce même décret prévoit que cette élection se tienne obligatoirement le 5 juin 2026. Seuls les conseils municipaux dont le quorum ne serait pas atteint le 5 juin se réuniront le mardi 9 juin 2026.

De plus, un arrêté préfectoral du 21 mai 2026 précise notamment que la commune de Bouillargues doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants comme Bouillargues, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Il est rappelé que pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques ou politiques et être inscrit sur la liste électorale à la date du vote. Les députés, sénateurs, conseillers régionaux et les militaires en position d'activité ne peuvent pas non plus être désignés délégués ou suppléants.

Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou de suppléant soient présents au moment de leur élection.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats peuvent se présenter

- soit isolément
- soit sur une liste complète
- soit sur une liste incomplète

Les candidats se présentent globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès de Madame le maire le 5 juin à 18h et jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions visées ci-dessus.

Aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées par ceux-ci. Dans le

cas où une déclaration de candidature ne remplirait pas les conditions énoncées ci-dessus, un recours contre l'élection des candidats contestés peut être présenté devant le tribunal administratif.

La liste comportera au plus 20 noms (15 délégués titulaires + 5 délégués suppléants) mais la liste peut également être incomplète.

Deux listes sont déposées,

Liste Mme TRONC

DELEGUES

Marie-Pierre TRONC

Dominique BERTHUOT

Laurence REYNAUD

Julien DUMAS-LAIROLLE

Michèle CHAMOUTON

David BELTRAN

Emmelyne GUARDADO

Jean-Luc MEYRUEIS

Sandrine CHAPUS

Jean-Paul FOSSEY

Elisabeth HUGUES

Patrick ASTIER

Marie-Laure ETEVE

Cyril FELGEROLLES

SUPPLEANTS

Romain DUMAS

Delphine BOURGEAULT

Morgan NEPOTY

Muriel BORTOLOTTI

Cédric JOUBERT

Liste M. CARDIN

DELEGUES :

Aurélien CARDIN

Chrystelle MALLET

Litaiha TOURE

SUPPLEANT :

Roger SEGUELA

Le bureau est composée de deux membres les plus âgés et 2 membres les plus jeunes présents, soit : Dominique BERTHUOT, Jean-Paul FOSSEY, Romain DUMAS et Kitaiha TOURE, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC (Maire),

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE A BULLETIN SECRET ET AU DEPOUILLEMENT PAR LES MEMBRES DU BUREAU, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNER LES MEMBRES SUIVANTS POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES SENATEURS

Délégués titulaires :

NOM	PRENOM	Nombre de voix
TRONC	Marie-Pierre	23
BERTHUOT	Dominique	23
REYNAUD	Laurence	23
DUMAS-LAIROLLE	Julien	23
CHAMOUTON	Michèle	23
BELTRAN	David	23
GUARDADO	Emmelyne	23
MEYRUEIS	Jean-Luc	23
CHAPUS	Sandrine	23
FOSSEY	Jean-Paul	23
HUGUES	Elisabeth	23
ASTIER	Patrick	23
CARDIN	Aurélien	6
MALLET	Chrystelle	6
TOURE	Kitaiha	6

Délégués suppléants :

NOM	PRENOM	Nombre de voix
DUMAS	Romain	23
BOURGEAULT	Delphine	23
NEPOTY	Morgan	23
BORTOLOTTI	Muriel	23
SEGUELA	Roger	6

Le procès-verbal est ensuite dressé en 3 exemplaires qui sont arrêtés et signés par le maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de séance. Un exemplaire est immédiatement affiché aux portes de la mairie. Le deuxième exemplaire a été versé aux archives de la mairie et le troisième exemplaire transmis au Préfet du Gard.

Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025

Mme REYNAUD rappelle que conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être fixée chaque année.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

- les frais de fonctionnement de l'école maternelle s'élèvent à 224 787,29 €. Pour 163 enfants, la participation de la commune de résidence est de 1 379.06 € par enfant.

- les frais de fonctionnement de l'école élémentaire s'élèvent à 85 387,76 €. Pour 286 enfants, la participation de la commune de résidence est de 300.13 € par enfant

après avoir précisé à M CARDIN que ces données étaient stables, il est décidé à l'unanimité d'approuver les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2024/2025.

Convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Charles Péguy

Mme REYNAUD informe que la circulaire du 12 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État. L'école Charles Péguy de Bouillargues est une école privée sous contrat et la participation communale doit être prévue dans le budget communal.

Cette année, le montant prévisionnel est calculé d'après les effectifs suivants et d'après la délibération précédente fixant les charges de fonctionnement des écoles publiques :

- maternelle : 27 enfants Bouillarguais x 1 379.06 € = 37 234.62 €
- élémentaire : 57 enfants Bouillarguais x 300,13 € = 17 107.41 €

Les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Charles Péguy par la commune pour l'année scolaire sont prévues dans la convention.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver cette convention et d'approuver le versement de la participation communale totale de 54 342.03 € prévu au budget général 2026 (M. DUMAS-LAIROLLE se retire pour la délibération).

CLECT : désignation des délégués

M. BERTHUOT rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cadre de la réinstallation des instances à la suite des élections municipales et communautaires, il convient pour chaque commune de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Nîmes Métropole, à savoir 1 délégué(e) en tant que titulaire, et 1 délégué(e) en tant que suppléant(e).

Les noms de Marie-Pierre TRONC comme déléguée titulaire de la commune de Bouillargues et Dominique BERTHUOT comme suppléant sont proposés.

Il est décidé à l'unanimité de désigner Marie-Pierre TRONC comme déléguée titulaire et Dominique BERTHUOT comme délégué suppléant de la CLECT.

Pour Information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Décision Terre agricole - Les Lintes - M. BORDEREAU - Bail 01/04/2026	09/04/2026
Décision avocat	09/04/2026
Décision location jardin 17 - Bail 01/05/2026	09/04/2026
Décision mise à disposition Salle Rabelais - APE Ecole - stockage matériel du 25 mars au 29 mai 2026	09/04/2026
Décision mise à disposition Salle Bergerie Bas - CSC - 01 avril 2026	09/04/2026
Décision mise à disposition Salle Bergerie Haut et Bas - USB - du 02 au 06 avril 2026	09/04/2026
Décision mise à disposition stade BORDAS - Mairie de Garons - 12 avril 2026 - match foot	09/04/2026
Décision mise à disposition stade BORDAS - Fédération de Foot - 18 avril 2026 - Tournoi U6	09/04/2026
Décision mise à disposition stade BORDAS - AFB - 25 et 26 avril 2026 - Concours Barbecue	09/04/2026
Décision mise à disposition stade BORDAS - BHNM - 22 au 24 mai 2026 - Ferihand	09/04/2026
Décision mise à disposition Agora Gymnase, Parcours de santé et City park - Comité Départemental de Sport Adapté - 11 avril 2026	10/04/2026
Décision mise à disposition de l'Agora Football - USB FOOT - du 03 au 06 avril 2026	10/04/2026
Décision mise à disposition du dojo de l'Agora - ALB Karaté - 11 avril 2026	10/04/2026
Décision mise à disposition de la salle 8 MDA - Dr Adina DINU Diététicienne - 06 mai 2026	10/04/2026
Décision mise à disposition de l'AGORA Football - Vieux Crampons - du 02.02.2026 au 31.08.2026	10/04/2026
Décision mise à disposition de l'AGORA Football - FFF Gard Lozère et USB - 18/04/2026	17/04/2026
Décision mise à disposition salle 3 MDA pour école Madeline BRES du 04 mai au 02 juillet 2026	17/04/2026
Décision mise à disposition salle 8 MDA relais petite enfance d'Alzon du 06 mai au 02 juillet 2026	17/04/2026
Décision mise à disposition de l'Agora Football - USB FOOT - les 01 et 08 mai 2026	28/04/2026
Décision mise à disposition de la salle 3 de la MDA pour l'école Marcel Pagnol Chorale fin d'année le 11 et 12 mai 2026	29/04/2026
Décision mise à disposition de l'Agora gymnase pour le BHNM Match de demi-finale 3 mai 2026	29/04/2026
Décision location entrepôt - 5 rue des Bosquets - PIEDRA - Avenant 01/05/2026	04/05/2026

Décision mise à disposition AGORA BHNM le 10 mai 2026	05/05/2026
Décision mise à disposition Salle Bergerie Haut - Mme COLOMB - 10 mai 2026	07/05/2026
Décision mise à disposition de l'AGORA gymnase pour Mieux être au quotidien GRS Gala de fin d'année 13 juin 2026	07/05/2026
Décision mise à disposition Salle Bergerie Haut - ASL Les Félibres - 19 mai 2026 AG	19/05/2026
Décision mise à disposition Salle Bergerie - Si on chantait - 21 mai 2026 - répétition chorale	19/05/2026
Décision mise à disposition Salle Bergerie - NM- 30 mai 2026 - Mai en Vélo	19/05/2026
Décision mise à disposition Parc Municipal - AFB - Journée Food truck le 30 mai	19/05/2026
Tarifs séjours été 2026	19/05/2026
Décision mise à disposition salle 4 MDA pour Bouillargues randonnées réunion 02 juin 2026	21/05/2026
Décision mise à disposition Salle Bergerie - Bailar Siempré- 2 et 3 juin - gala et répétition	22/05/2026
Décision mise à disposition Salle Bergerie -CSC- du 8 au 12 juin - expo arts plastiques	22/05/2026
Décision mise à disposition Salle Bergerie et salle Rabelais -AFB - Fête du club taurin	22/05/2026
Décision mise à disposition salle 4 de la MDA pour APE réunion pour la fête de fin d'année 10 juin 2026	23/05/2026
Décision dépôt PC précaire Algeco salles de classe et annexes (coté ALSH)	05/05/2025
Décision dépôt DP précaire sanitaires (côté école élémentaire)	24/04/2025
Décision MOE dépôt permis de construire module provisoire « école » - KVA – 4200 € HT	27/05/2026

Après ces informations, Mme TRONC apporte des précisions demandées par M. CARDIN sur la suite de l'incendie de l'école maternelle. Elle informe que les expertises sont encore en cours et que les marchés pour l'installation des algécos provisoires à l'ALSH sont également en cours de finalisation. L'installation complète est programmée pour cet été afin que la rentrée se déroule au mieux pour les enfants et l'équipe pédagogique. Il est également convenu d'informer les élus des avancées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

La Présidente
Marie-Pierre TRONC

La Secrétaire,
Hélène VALET-COMEYNE.



The bottom section of the document contains numerous handwritten signatures in blue and black ink, representing the various council members and officials present at the meeting. These signatures are scattered across the page, some overlapping the official stamp and the printed names of the President and Secretary.

